

**ARRETE PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LES PELOUSES,
PLANTATIONS ET AUTRES ESPACES VERTS**

N° 2016-088

Le Maire de la Commune de Vignacourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-21 et suivants, L2212-1 et 2, L2213-1 à 4,
Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route – Art 441-1 et notamment les articles R.225, R.225-1 et R.325-1 et suivants,
Considérant qu'il convient de réglementer en permanence le stationnement afin de préserver sur les pelouses, plantations et espaces verts de la commune et plus généralement de garantir un bon environnement urbain pour les habitants,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur les pelouses, plantations et tout autre espace vert sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Seuls seront tolérés à s'arrêter et à se stationner les sur les précisés à l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Cod de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Maire de la Commune, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Flixecourt, le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vignacourt, le 05/10/2016

Le Maire,
S. DUCROTOY

